Bastia
CITÀ DI CULTURA

Polu Pulitiche Patrimuniale

DÉCISION
Acceptation Don du fonds PORTET-GUIMBARD

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2026-01-03-02 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la ville d'enrichir les collections de la Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà ;

Considérant la proposition de Monsieur GUIMBARD, de faire don à la Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà du fonds d'ouvrages lui appartenant ainsi que de ceux de Pierre PORTET, son époux décédé ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le don du fonds d'ouvrages PORTET-GUIMBARD, proposé par Monsieur Michel GUIMBARD, représentant un volume d'environ 20m3.

Article 2 : D'accueillir ce don à la Bibliothèque Patrimoniale d'étude et de recherche Tommaso Prelà, conformément au souhait de Monsieur Michel GUIMBARD, dans des locaux adaptés (climatisation, sécurité), afin que ces documents puissent être conservés et consultés par un très large public et sous la dénomination « Fonds Portet-Guimbard, don 2026 ». Par ce fait, la Bibliothèque devient pleinement maîtresse dudit fonds, tant en ce qui concerne sa conservation que sa communication. La Ville prendra en charge les frais de déménagement et de transport de l'ensemble de ces ouvrages jusqu'au lieu de dépôt à la Bibliothèque Tommaso Prelà.

Article 3 : Monsieur Le Directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Signé électroniquement le 19/11/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Merria di Bastia
Viale Pierre Guidicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica